



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DELIBÉRATION N° 2025/05

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/61 RELATIVE AUX RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 20 Février 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL

Etaient absents :

Monsieur André RUCHOT
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Mélissa DEMERVAL est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Le Maire indique qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il convient donc de définir les besoins de recrutement des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, le remplacement de personnels administratifs en période estivale, l'encadrement des accueils de loisirs et séjours vacances (voire d'autres besoins).

Monsieur Le Maire sera chargé de la constitution des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2024/61 du 11 Décembre 2024 relative aux recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins saisonniers d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer le nombre d'emplois maximum créés pour le personnel d'encadrement pour l'organisation des accueils de loisirs et séjours vacances pour chaque période de vacances scolaires et pour l'encadrement de Libercourt Plage :

Après avis de la commission « Finances – Ressources Humaines et Jumelage » qui s'est réunie le 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix décide :

- 1) De confirmer la création des emplois pour exercer les missions d'encadrement pour les Accueils Collectifs de Mineurs et pour Libercourt Plage selon le tableau ci-dessous à compter de 2025

<i>Emploi : Personnel d'encadrement pour les Accueils Collectifs de Mineurs</i>			
<i>Durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</i>			
<i>Emploi</i>	<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Diplôme</i>
<i>23 emplois à temps complet</i>	<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	<i>Non diplômé Stagiaire BAFA ou diplômé BAFA</i>
<i>Durant les vacances d'été</i>			
<i>34 emplois à temps complet</i>	<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe Animateur Animateur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Non diplômé Stagiaire BAFA ou diplômé BAFA Diplôme BAFA (direction) Stagiaire ou diplômé BAFA</i>
<i>Emploi : Personnel d'encadrement pour Libercourt Plage</i>			
<i>Emploi</i>	<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Diplôme</i>
<i>20 emplois à temps complet</i>	<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	<i>Non diplômé Stagiaire BAFA ou diplômé BAFA</i>

Ces emplois relèvent des catégories hiérarchiques B et C.

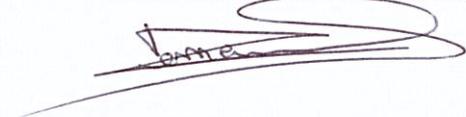
Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250307-DELIB-2025-05-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

- 2) De préciser que la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés
- 3) D'inscrire les crédits correspondants au budget
- 4) que les autres dispositions de la délibération n° 2024/61 du 11 Décembre 2024 restent inchangées
- 5) D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Madame Mélissa DEMERVAL



Date de publication : - 7 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ~~7 MARS 2025~~

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

